



Direction générale de l'alimentation

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDPRAT/2020-594

28/09/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Orientations stratégiques et priorités 2021 pour l'organisme DGAL

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF/DTAM
DD(CS)PP
DGAL

Résumé : Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2021.

Textes de référence : IT DGAL/SDPRAT/2019-532 du 19 juillet 2018 - Mode opératoire "Dialogue de gestion du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (OPE Dialogue de gestion)

Orientations stratégiques et priorités de l'organisme DGAL pour l'année 2021

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19, qui a mis en lumière la nécessité d'adopter une approche globale de la santé, vision que porte la DGAL au travers de l'approche « Une seule santé » ou « One health ».

Cette situation sans précédent a également perturbé l'activité des services et en particulier les activités de contrôle. Dans ce contexte particulier, le niveau d'atteinte des objectifs fixés ne pourra être évalué qu'au regard des contraintes qui ont pesé sur les structures. Nous devons anticiper ce risque afin de pouvoir adapter rapidement nos objectifs et cibler nos actions.

Le Gouvernement a présenté un plan de relance le 3 septembre qui consacre 1,2 milliards d'euros au secteur agricole et alimentaire. Plusieurs des actions de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL. Notre action sera fortement marquée par la mise en œuvre de ce plan qui interviendra dès le début 2021.

L'année 2020 a également été marquée par les travaux de la **convention citoyenne sur le climat**. Le projet de loi en résultant est en cours d'élaboration. Là aussi, les contours de notre action et les politiques publiques que nous conduisons pourront devoir être adaptés. L'effet combiné de l'augmentation des échanges commerciaux, des changements climatiques et des modifications des modes de production et de consommation rendent incontournable l'adaptation aux sujets sanitaires et environnementaux qui émergent.

Dans ce contexte, **la performance sanitaire** doit devenir un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la biosécurité s'est imposée comme un outil incontournable de la résilience de nos systèmes de production. Cela a été particulièrement vrai en 2020 tant dans le domaine animal que végétal. La peste porcine africaine qui continue sa progression vers l'ouest de l'UE, le virus du fruit rugueux brun de la tomate ou encore le capricorne asiatique en sont quelques exemples. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, nous devons engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration de leurs performances économique, environnementale et sociale.

Le plan de relance du gouvernement est un puissant levier pour accompagner les filières dans ce changement, nous devons tous à nos niveaux respectifs faciliter sa mise en œuvre. Il vise notamment à moderniser les abattoirs, à améliorer la résilience des filières animales, à rendre plus accessible une alimentation de qualité ou encore à prendre soin des animaux de compagnie, autant de mesures qui auront un impact durable sur l'action et les missions de la DGAL et des services déconcentrés.

Enfin, l'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique de la DGAL. Les priorités d'actions mentionnées dans la présente note sont d'ores et déjà en cohérence avec ses grands axes. Les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés seront également renouvelées dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan stratégique.

C'est dans ce contexte que je souhaite fixer les orientations et priorités suivantes pour l'année 2021. Vous vous appuyerez sur celles-ci pour préparer l'entretien de dialogue de gestion du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour 2021. Les cibles nationales des indicateurs de performance associés à ces objectifs sont présentées en annexe.

I. Une action régalienne fondée sur l'analyse des risques : la surveillance, des contrôles et des suites efficaces, une capacité à gérer les crises

a. La prévention et la surveillance au cœur d'une action publique renouvée et ambitieuse, au service de la performance sanitaire et du développement de l'agro-écologie

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du règlement européen « législation santé animale » dit « loi Santé animale-LSA » à compter du 21 avril 2021. **Construire un dispositif de surveillance, de prévention et de lutte transversal, lisible et pédagogique pour les services et les filières sera un vrai enjeu.**

L'entrée en vigueur, depuis le 14 décembre 2019, du nouveau règlement santé des végétaux permet de renforcer la responsabilité des opérateurs professionnels et les exigences associées, sous le contrôle des autorités compétentes. Le nouveau règlement sur les contrôles officiels est également entré en vigueur.

Dans ce contexte vos priorités devront porter sur le renforcement de :

- **la sensibilisation des professionnels à leurs nouvelles obligations au cours des contrôles officiels, mais également des particuliers**
- **des actions de surveillance, nécessaires pour détecter au plus tôt les dangers sanitaires et ainsi engager la lutte en vue de leur éradication ou de limiter leur expansion.**
- **l'épidémiosurveillance** en mettant l'accent sur la **surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents, des maladies animales, notamment en animant le réseau des vétérinaires sanitaires, plans de surveillance et plans de contrôle, etc...**
- des mesures de **biosécurité** dans l'ensemble des filières (avicoles, porcines, apicoles, ruminants, équidés, etc.), afin de consolider la performance sanitaire des exploitations et de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. **L'ensemble des acteurs professionnels, mais également vétérinaires, devront être sensibilisés à ces questions.**

De manière plus générale, la révision en cours de notre dispositif de gouvernance sanitaire a pour objectif la clarification des rôles entre État et professionnels et leur appropriation de la compétence sanitaire.

b. Des inspections plus efficaces dans l'objectif de responsabiliser davantage les professionnels et d'améliorer la santé et la sécurité au travail des inspecteurs

L'ensemble des inspections devront être menées dans un objectif de **responsabilisation des professionnels**. Il convient de poursuivre les efforts engagés sur la politique des suites. Aussi, continuerons-nous de suivre avec attention, à l'aide d'indicateurs de performance spécifiques que vous retrouverez en annexe, la mise en œuvre des suites à donner aux inspections relevant des non-conformités. **La BNEVP, chargée notamment de lutter contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée, devra être sollicitée dans les situations qui le justifient** (suspensions de trafics de grande ampleur, enjeux sanitaires majeurs).

- Dans les domaines de la santé, de la qualité et de la protection des végétaux, la mise en œuvre du nouveau règlement UE cité plus haut se traduira par une **augmentation sensible du nombre d'inspections de producteurs et revendeurs de végétaux.**
- Dans le domaine de la santé et de la protection animales (SPA), les **révisions de la politique de programmation des inspections favorisant la transversalité des contrôles et de la politique des suites permettront de renforcer l'efficacité de ces contrôles. L'accent devra être mis sur les filières porcines et avicoles**, notamment sur le respect des exigences réglementaires en particulier pour les **régimes dérogatoires aux dispositions générales** ainsi que sur les **contrôles en matière de transport**, notamment de longue durée, des animaux. Le dispositif des **cellules départementales opérationnelles (CDO) doit être poursuivi.**
- En particulier en **abattoirs** d'animaux de boucherie ou de volaille une vigilance particulière doit être apportée s'agissant de la traçabilité des constats effectués, des qualifications des non-conformités et

des suites proportionnées données à celles-ci, tant en matière de sécurité sanitaire que de protection animale. Dans ce domaine d'activité, l'appui aux services vétérinaires d'inspection sera renforcé.

Par ailleurs, le renforcement des compétences de nos agents doit être une action prioritaire au travers d'une **pleine mise en œuvre des dispositions de la procédure nationale de gestion des compétences, attribution et maintien de la qualification et notamment des parcours qualifiants et des supervisions**, dont le dispositif a été simplifié.

c. Préparation et planification pour optimiser la gestion des alertes et crises sanitaires végétales, animales et alimentaires

Les crises sanitaires récentes ont mis en évidence l'intérêt de planifier et de se préparer pour une bonne gestion des alertes et crises. Dans cette optique, vous devez mettre l'accent sur **le déploiement au niveau régional des plans d'intervention sanitaire d'urgence**.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, les **DDecPP** devront se recentrer sur leur **rôle de contrôle de second niveau**. Vous devrez mettre en place une **politique de contrôle de l'effectivité des retraits et/ou rappels** dans la chaîne de production et de distribution. Une plus grande **autonomie vous sera laissée** en mettant à votre disposition des instructions révisées et en repensant le système des alertes « produits ». Dans ce cadre, vous veillerez à ne saisir la DGAL que pour ce qui relève de ses attributions (coordination et actions d'ampleur nationale), dans un souci de rapidité tout en garantissant une harmonisation des pratiques et des décisions.

d. Les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Depuis le 1er février 2020, le Royaume-Uni (RU) s'est retiré de l'Union européenne (UE). S'en est alors suivie une période de transition qui s'achèvera au 31 décembre 2020. La négociation de la relation future entre le RU et l'UE se poursuit mais pourrait bien se solder par un échec.

En tout état de cause, pour le 1er janvier 2021, nous nous préparons au **déploiement de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) des produits agricoles et agroalimentaires en provenance du RU**, dans les 8 postes de contrôle frontaliers placés le long de la façade Manche-Mer du Nord. Il est également nécessaire de se préparer à la mise en œuvre progressive de la **certification officielle aux exportations vers le RU** d'animaux et de végétaux, et de leurs produits, par les DD(CS)PP ou les DRAAF bien que les conditions dans lesquelles cette certification devra se dérouler nécessitent encore des précisions.

II. Suites de la loi EGALim

La loi EGALIM contient plusieurs mesures visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation plus saine, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et accessible à tous, notamment aux plus modestes.

Vous accompagnerez la **restauration collective, les les collectivités et les filières dans la mise en œuvre des mesures de la loi Egalim**.

Par ailleurs, je vous demande d'être attentifs aux projets locaux d'**abattoirs mobiles** et de faire part à l'administration centrale de leurs avancées afin qu'ils puissent, le cas échéant, être inclus dans l'**expérimentation prévue par la loi EGALim**. Je vous remercie également d'inciter les exploitants d'abattoirs de vos territoires, ayant mis ou souhaitant mettre en place un **dispositif de contrôle interne par vidéo** de la protection animale, à participer à l'expérimentation prévue par la loi.

S'agissant de l'article 50 de la loi, relatif à la notification des autocontrôles réalisés par les professionnels, j'ai conscience que son application génère de nombreuses interrogations de la part des professionnels. Le travail collectif entre services de terrain et administration centrale doit être poursuivi afin de permettre la meilleure application possible de cette disposition et en tirer les enseignements nécessaires pour en optimiser la gestion.

La mise en œuvre du plan Ecophyto II+, du plan de sortie du glyphosate et du plan Ecoantibio 2 reste une priorité du ministère. En cohérence avec ces objectifs, vous serez également particulièrement attentifs au bon déploiement des dispositions de **l'article 83 de la loi en matière de protection des riverains** et de toutes les nouvelles dispositions prévues par cette loi en matière de produits phytopharmaceutiques.

III. Définition des rôles, des méthodes de travail et amélioration de la gestion des compétences

La mise en œuvre des actions de transformation touche profondément notre fonctionnement et notre organisation. La DGAL dispose d'atouts solides avec le management par la qualité et l'approche par processus dans une logique d'amélioration continue

a. Une organisation permettant une collaboration plus étroite entre administration centrale et services déconcentrés

Conformément aux orientations fixées par les deux circulaires du Premier ministre du 5 et du 12 juin 2019 relatives d'une part à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et d'autre part à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, la chaîne hiérarchique de commande doit être consolidée pour rester efficace et réactive. Notre mission principale de garantir la sécurité sanitaire l'impose et les attentes des citoyens dans ce domaine sont fortes.

Il faut que chaque échelon de cette chaîne hiérarchique (départemental, régional et national) soit responsabilisé et que l'élaboration puis l'application locale des instructions, dans l'intérêt des citoyens et des territoires, permettent de renforcer l'efficacité de l'action de l'État.

Plusieurs outils de pilotage dont **le dialogue de gestion et le management par la qualité** doivent nous y aider. Sur ce point, je souhaite :

- confirmer le cap et **poursuivre notre démarche d'amélioration continue**, d'audits et de contrôle interne pour un pilotage toujours plus efficace et efficient. Vous veillerez ainsi à compléter la réalisation de vos audits internes dans le cadre du cycle 2016-2020 étendu à l'année 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Le **lancement de la nouvelle application Qualishare** de gestion des audits internes nous permettra de renforcer leur suivi et la valorisation des constats. L'année 2021 doit également vous permettre d'**élaborer l'analyse de risque pour la programmation des audits du prochain cycle**. L'audit interne devra cibler en 2021 la cohérence des suites données suite aux constats effectués lors des inspections en particulier à l'abattoir.

- que vous réalisiez régulièrement des **revues locales de processus**. Après avoir identifié une ou des thématiques particulièrement pertinentes, cette revue locale de processus peut tout à fait constituer un axe de travail de votre revue de direction. Les fiches de processus, les synthèses de constats d'audits et les outils associés disponibles sur l'intranet du management par la qualité pourront servir de support à cette réflexion.

- que vous mettiez systématiquement en place un **parcours qualifiant pour chaque nouvel arrivant**. Le parcours qualifiant est un outil simple et pragmatique qui permet de sécuriser nos actions tout en apportant un certain confort aux agents.

- que vous valorisiez le travail des responsables qualité locaux (RQL) et chargés de mission régionale d'animation qualité (CRAQ), qui doivent disposer des moyens et des relais nécessaires pour mettre en œuvre notre politique qualité.

La DGAL sera vigilante à ce que les transformations de l'organisation centrale ou territoriale, avec notamment la création des secrétariats généraux communs, n'altèrent pas l'organisation du travail.

b. Une transparence et un dialogue renforcés avec la société civile

L'administration a un devoir de transparence vis-à-vis des citoyens et des consommateurs et particulièrement dans le domaine de l'alimentation, porteur d'enjeux à la fois économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur **l'importance de porter à la connaissance du public et de valoriser vos activités relatives à la mise en œuvre de nos politiques publiques, et tout particulièrement, la politique de l'alimentation, la mise en œuvre de la stratégie nationale de**

bien-être animal, la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et plus largement les mesures qui contribuent à la transition agro-écologique. La mise en œuvre des mesures du plan de relance nous concernant nécessitera de votre part une communication permanente vers les bénéficiaires potentiels des différentes mesures

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

Annexe : Maquette de performance du BOP 206 pour l'année 2021

Indicateurs de performance du BOP 206 en 2021

Edition du 15/09/2020

Les résultats des indicateurs de performance seront examinés au regard du contexte sanitaire qui a fortement perturbé l'activité des services. Le RBOP délégué est invité à commenter les résultats dans le cadre des échanges du dialogue de gestion (entretien annuel, bilan du contrat d'objectifs et de performance...).

Le dictionnaire des Indicateurs peut être consulté sur l'intranet du management par la qualité (rubrique "Pilotage de la performance"). Il vise à fournir une vision exhaustive des Indicateurs de performance du programme 206 en rassemblant dans un document unique leur objectif, leur définition métier et leur mode de calcul technique.

Sphère 1: Indicateurs du BOP examinés dans le cadre du dialogue de gestion

Domaine commun P206 (DC)	Résultat 2018	Résultat 2019	Cible 2020	Cible 2021	Commentaire
DC0003_00 – Délai moyen de traitement du rapport d'inspection	21 jours	20 jours	22 jours	20 jours	
DC0104_00 – Taux de re-contrôle suite à inspection avec mise en demeure	74%	68%	80%	80%	Prise en compte de la "date prévisionnelle de re-contrôle".
DC0201_01 – Taux d'agents habilités formés au droit pénal appliqué	72%	76%	80%	80%	

Domaine « Sécurité sanitaire des aliments » (SA)	Résultat 2018	Résultat 2019	Cible 2020	Cible 2021	Commentaire
SA0319 – Taux de suites adaptées données aux inspections non conformes - domaine SSA	-	97%	95%	95%	Indicateur global créé en 2020 prenant en compte les inspections évaluées B, C et D.
SA0404 – Taux de réalisation des inspections conformément aux instructions nationales SSA	77%	76%	80%	80%	
SA0603 – Taux de clôture des alertes SSA	89%	88%	90%	90%	

Domaine « Santé et protection animales » (AV)	Résultat 2018	Résultat 2019	Cible 2020	Cible 2021	Commentaire
AV0416 – Taux de suites données aux inspections non conformes en santé et protection animales	63%	69%	70%	75%	Indicateur global créé en 2020 prenant en compte l'ensemble du domaine SPA.
AV0306 – Taux de levée des APMS en santé animale dans les délais préconisés	86%	86%	85%	85%	

Domaine « Qualité, santé et protection des végétaux » (PV)	Résultat 2018	Résultat 2019	Cible 2020	Cible 2021	Commentaire
PV0521 – Taux de suites (administratives ou judiciaires) données aux inspections non conformes en qualité et protection des végétaux	83%	78%	80%	85%	
PV0415 – Taux de contrôle des producteurs soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE)	Non exploitable	39% Non exploitable	90%	90%	Une expertise doit être menée avec la SDQSPV pour fiabiliser la base d'établissements pris en compte.